



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214 RÉGISSANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 12 octobre, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 214-2 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles*.

L'adoption du Règlement numéro 214-2 a pour objet de mettre à jour le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles*.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 septembre 2023. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 19 octobre 2023.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sylvain Berthiaume".

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier